

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 26 septembre à 20 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Saint-Hippolyte, salle du conseil, sous la présidence de Mr Boris LOICHOT, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le 22 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7

Procédure de vote : en l'absence de précision, le vote est fait à main levée.

Membres Présents : Boris LOICHOT, Frédérique LEFRANCQ, Noël SAUNIER, Chantal FESSELET, Cédric ALBERT, Maud FAVELIER, Françoise SOCIE.

Membres absents excusés :

Alain BUSSON (procuration donnée à Noël SAUNIER)

Julien MOUGIN (procuration donnée à Boris LOICHOT)

Sandrine PALAMOUR (procuration donnée à Chantal FESSELET)

Luc FLESCHE

Jérôme PANIER

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal du 27 juin 2025

- Décisions du Maire :

- N°04/2025 Résiliation d'un bail (garage gendarmerie)
- N°05/2025 Bail de location (garage gendarmerie)
- N°06/2025 Bail de location (garage ancienne gendarmerie)

- PEFC : Renouvellement d'adhésion

- Vente de bois (entreprise MASSON)

- Acquisition de terrains appartenant au Groupement Forestier de la Montagne

- Suspension du bail de la chasse

- Parcours du patrimoine : participation du crédit agricole

- Décision modificative du budget (restes à recouvrer)

- RPQS ordures ménagères

- AMO Maison de santé pluriprofessionnelle : attribution du marché

- MSP : demande de subvention au Département

- Protection sociale complémentaire des agents (risque santé)

- Présentation du Pacte financier et fiscal de la CCPM

- transfert de compétences : bouchage de trous et contingent financier SDIS

- Informations et questions diverses.

Secrétaire de séance :

Mme Françoise SOCIE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 juin 2025.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

1-Décisions du Maire.

- N°04/2025 Résiliation d'un bail (garage gendarmerie)
Suite au départ du chef de brigade le garage dit « N°1 » est résilié.
- N°05/2025 Bail de location (garage gendarmerie)
Suite à l'arrivée d'un nouveau gendarme, le garage dit « N°4 » est attribué à compter du 1^{er} septembre 2025.
- N°06/2025 Bail de location (garage ancienne gendarmerie)
Le garage dit « N°2 » est attribué à compter du 1^{er} septembre 2025.

2-Délibération N°01/2025 PEFC Renouvellement d'adhésion.

Le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion de la commune à la certification PEFC arrive à échéance le 31/12/2025.

Le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de la certification PEFC (=certification en faveur de la gestion durable des forêts) pour 5 ans.

La contribution pour 5 ans est de 1 € (tarif à l'ha) x la surface de la forêt (363 ha), auquel on ajoute une contribution forfaitaire de 75 €.

Le montant total de la contribution est de 438 €.

Le conseil municipal donne son accord,

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

3-Délibération N°02/2025 (Vente de bois MASSON).

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a effectué une vente de grumes (bois vendu non soumis au régime forestier) à l'entreprise Masson pour un montant HT de 1378.04 € soit 1653.65 € TTC (=facture du 16/06/2025).

Afin de régulariser la situation il convient de délibérer pour fixer les tarifs de cette vente.

Le Maire propose les tarifs suivants :

2.025 m³ x 80 € = 162.00 €

8.686 m³ x 140 € = 1216.04 €

Soit 1378.04 € H.T.

Le conseil municipal donne son accord.
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

4-Délibération N°03/2025 Acquisition de terrains appartenant au Groupement Forestier de la Montagne.

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a délibéré l'an passé pour acquérir des parcelles de terrain situés rive gauche du Doubs appartenant au Groupement Forestier de la Montagne.

Références cadastrales des parcelles concernées :

AB69 d'une contenance de 748 m²
AB70 d'une contenance de 2712 m²
AB71 d'une contenance de 1050 m²
AB 82 d'une contenance de 2783 m²
AB125 d'une contenance de 1849 m²
AB127 d'une contenance de 1899 m²

La parcelle C30 d'une contenance de 13500 m² ne faisait pas partie du projet d'acquisition de terrains mais a été ajoutée par erreur dans la proposition du vendeur.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces terrains. Le montant de cette acquisition demeure fixé à 8000 €, ce qui était l'accord initial.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition des terrains précédemment énoncés pour un montant de 8000 €.

Il charge le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de M^{tres} Sophie GUICHARD et Eric GUICHARD Notaires à Delle.

Il précise que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Il autorise le Maire, ou l'un de ses Adjointes, en cas d'empêchement, à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Annule et remplace la délibération du 28/06/2024.

5-Délibération N°04/2025 Suspension du bail de la chasse.

Le Maire demande au conseil municipal de suspendre le bail de la chasse pour une année (du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025) pour la raison suivante :

La société de chasse (ACCA) souhaite engager des dépenses pour poser le long de la route des poteaux réfléchissants pour protéger les animaux.

De ce fait, la redevance annuelle d'un montant de 350 € ne sera pas perçue cette année par la commune afin de permettre cet investissement de l'ACCA.

Le conseil municipal, accepte la suspension du bail de la chasse pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

6-Délibération N°05/2025 Parcours du patrimoine : participation du Crédit Agricole.

Vu la demande de financement présentée par la commune pour la réalisation du projet Parcours du patrimoine,

Vu l'accord de participation financière notifié par le Crédit Agricole à hauteur de 1500 €,

Considérant que cette participation constitue une recette destinée à contribuer au financement dudit projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'accepter la participation financière du Crédit Agricole d'un montant de 1500 €.
- d'autoriser le Maire à encaisser ladite somme au budget communal.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

7-Délibération N°06/2025 Décision modificative du budget (reste à recouvrer et achat de petit équipement).

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits :

-au chapitre 68, compte 681, section de fonctionnement du budget principal nécessaire pour couvrir des dépenses liées au risque de non-recouvrement des loyers :

-au chapitre 011, compte 60632 pour acheter du petit équipement pour les travaux des employés communaux dont l'action est à la hauteur des attentes.

Frédérique Lefrancq présente au conseil municipal la décision modificative :

Décision modificative N°01 – Budget principal			
Section fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 68	Compte 681	Dotation aux amortissements et aux provisions	+ 15 915.62 €
Chapitre 011	Compte 60632	Fournitures de petit équipement	+ 29 000.00€

Le conseil municipal :

-Approuve la décision budgétaire modificative N°01 du budget principal pour l'exercice 2025, afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus,

- atteste que cette ouverture de crédits supplémentaire diminue d'autant l'excédent prévisionnel de fonctionnement qui passera de 153 878.36€ à 108 962.74€.

-Autorise le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative N°01.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

8-Délibération N°07/2025 RPQS ordures ménagères.

Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers,

Il fait remarquer qu'il y a de plus en plus de filières de déchets, chaque type de déchet est traité par une filière de traitement adapté.

La déchetterie mobile ouverte le 04 mars 2022 compte en 2024, 639 accès pour 49 jours d'ouverture avec une moyenne de 13.04 accès par jour.

Recyclerie :

-ouverture de la recyclerie « Re Bon » en mai 2021, l'association s'articule autour de trois thématiques : favoriser l'insertion sociale et professionnelle, valoriser, réemployer et vendre les objets destinés à être jetés, sensibiliser la population aux démarches responsables de consommation, à la gestion, au tri et à la valorisation des déchets.

-Préval : Mobilisation territoriale pour réduire et gérer les déchets (Mise à disposition de vaisselle réemployable, visites des installations de tri, animations scolaires...)

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

9-Délibération N°08/2025 AMO Maison de santé pluriprofessionnelle : attribution du marché.

Vu le lancement de la consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de Maison de santé pluriprofessionnelle,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offre,

Considérant que l'offre de la société TOUT UN PROGRAMME a été retenue au regard des critères définis dans la consultation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'attribuer à la Société TOUT UN PROGRAMME (domiciliée 3 Place Guillaume à 68100 Mulhouse) le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de Maison de santé pluriprofessionnelle pour un montant de 43 340 € HT, conformément à l'offre remise.

-d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

-de prévoir le financement de cette dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

10-Délibération N°09/2025 MSP Demande de subvention au département.

Vu le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle,

Considérant que le coût de cette AMO s'élève à 43 340 € HT,

Considérant que la commune souhaite solliciter le soutien financier du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de solliciter du Conseil Départemental une subvention au taux de 80 % dans la limite de 20 000 €.

-autorise le Maire à constituer et signer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

-précise que la part de financement restant à la charge de la commune sera inscrite au budget communal.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

11-Délibération N°10/2025 Protection sociale complémentaire des agents (risque santé).

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 09/09/2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé (apprenti...etc...) en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Montant mensuel de la participation par agent : 50% du montant de référence fixé par décret.

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et conventions correspondant et tout acte en découlant.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

12-Présentation du Pacte financier et fiscal de la CCPM.

Le Maire présente au conseil municipal le Pacte financier et fiscal de la CCPM (=outil de gestion d'un territoire qui permet de formaliser un accord sur les relations financières et fiscales entre une communauté de communes et ses communes membres).

L'objectif est d'assurer une équité financière entre communes, suite aux transferts de compétences et aux mécanismes d'attribution de compensation (AC).

➤ Mécanisme des attributions de compensations :

La Communauté récupère tous les produits économiques du territoire (CFE, CVAE, TASCOM, IFER), elle verse aux communes une attribution de compensation égale au montant des produits économiques perdus (=neutralité budgétaire).

L'attribution de compensation est toutefois figée en valeur, la neutralisation n'est complète que la première année.

➤ Principales compétences concernées :

1-rebouchage de trous (voirie) : le service est jugé coûteux et peu efficace par certaines communes. Solution envisagée : restituer la compétence aux communes finançant le service via les AC (50 185 €) et création d'un fonds de concours (57 581 €).

2-service commun comptabilité : utile mais financement déséquilibré. Solution envisagée : maintenir le service mais changer le mode de financement : passer à des AC ajustées (coût global 120 000 €).

3-Compétence scolaire : coût important (environ 650 000 €/an fonctionnement + 105 000 €/an investissement). Solution envisagée : restituer la compétence aux communes pour le fonctionnement, mais garder un fonds de concours pour les investissements.

4-Autres services / compétences :

Urbanisme (environ 128 000 €) service aux communes (environ 20 000 €), SDIS (environ 463 000 €).

➤ Impacts financiers :

Attributions de compensation (AC) : réajustées pour compenser les transferts.

Fonds de concours (pour toute opération d'investissement) : 1 000 000 € sur 6 ans avec critères de répartition (part fixe + part variable selon habitants) ainsi qu'un soutien à l'euro près pour les communes perdantes en DSR.

➤ Impacts sur les dotations :

CCPM : + 2 449 €/an sur la DGF

Communes :

+ 9 036 € par an sur la DSR mais des communes affectées négativement (Chamesol, Battenans-Varin)

+ 7 642 € sur la DSR Bourg-Centre mais une commune affectée négativement : St Hippolyte (-3869 €).

Une étude est menée si le contingent SDIS est transféré à la CCPM :

Version 1 (sans SDIS) : impact négatif global (-43 856 €/an)

Version 2 (avec SDIS) : impact positif global (+18 927 €/an)

➤ Synthèse des impacts pour la commune de Saint-Hippolyte :

Rebouchage de trous : actuellement financé via les AC, la commune récupère la compétence et les moyens correspondants (+3 217 €)

Service commun comptabilité : ajustement des contributions, la participation corrigée serait de 30 112 € (soit un surcôt de 8 985 €)

Compétence scolaire : prise en charge restituée aux communes (fonctionnement : + 649 718 € global réparti, investissement via le fonds de concours).

Fonds de concours (44 561.60 €)

Dotation de solidarité rurale (DSR) impact négatif prévu : - 1137 €/an.

DSR « Bourg-centre » : perte estimée à 3 869 € si le SDIS est transféré.

La CCPM retient le principe de couverture des pertes des communes sur 6 ans.

13-Délibération N°11/2025 Transfert de compétence : bouchage de trous.

Monsieur le Maire rappelle en préambule que ce sujet est en réflexion depuis quelques mois et fait partie intégrante des différents éléments définis et proposés dans le cadre du projet Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la Communauté de Communes du Pays de Maïche. Il rappelle également le manque d'efficacité reconnu par toutes les communes et par la CCPM puisque cela ne prend en compte qu'un type d'entretien et demande beaucoup de temps en organisation.

Conformément à la méthodologie et au calendrier prévisionnel définis par le projet de mise en oeuvre du PFF, le transfert de la compétence « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITES A LA REFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIE COMMUNALE » de la Communauté de communes aux Communes, est proposé au Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68,

Vu les statuts de la communauté ;

Vu la délibération n°2025-09-01 du 18 septembre 2025 prise par la Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maiche proposant à ses communes membres le transfert de la compétence « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITES A LA REFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIRIE COMMUNALE »

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la Communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de valider le transfert aux communes de la compétence « TRAVAUX D'ENTRETIEN LIMITES A LA REFECTION DES NIDS DE POULES SUR LA VOIRIE COMMUNALE »

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

14-Délibération N°12/2025 Transfert de compétence : contingent financier SDIS.

Monsieur le Maire rappelle en préambule que ce sujet est en réflexion depuis quelques mois et fait partie intégrante des différents éléments définis et proposés dans le cadre du projet Pacte Financier et Fiscal (PFF) de la Communauté de Communes du Pays de Maïche. Il rappelle que cela n'impacte en rien notre relation avec le SDIS et que la commune conserve la compétence pour la défense extérieure contre l'incendie. Seules les modalités de versement de la somme due au SDIS sont modifiées.

Conformément à la méthodologie et au calendrier prévisionnel définis par le projet de mise en oeuvre du PFF, le transfert de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS » des communes à la Communauté de communes, est proposé au Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 68,

Vu les statuts de la communauté ;

Vu la délibération n°2025-09-02 du 18 septembre 2025 prise par la Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maiche proposant à ses communes membres le transfert de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS »,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la Communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE VALIDER le transfert à la CCPM de la compétence « CONTINGENT FINANCIER SDIS »

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

15-Informations et questions diverses.

-Des travaux ont été effectués rue du Clos des Fourches (nouvelle gendarmerie) : terrassement et pose de drains pour un montant de 8 785.20 € TTC.

Concernant les travaux de Neuf Gouffre pour la coulée de boue, les travaux de profilage et de remise en état ont été réalisés par l'entreprise Pechin. Le bucheron va bientôt intervenir et la commande de signalisation est en cours.

Centre-ville : Les arrêtés définissant les aires piétonnes ainsi que les sens uniques sont en cours d'élaboration.

Suite à la réouverture de la rue des granges en début d'année et à la fermeture du bas de la rue du Midi il y a un mois, un courrier a été déposé chez les résidents de ces deux rues pour leur demander leur avis sur le stationnement pour mettre à jour les deux arrêtés de stationnement. Une réunion sur place viendra compléter cette démarche comme prévu.

Le travail sur la restitution du questionnaire sur les aménagements touristiques sur la rive droite est en cours.

Une réunion s'est tenue avec les communes qui dépendent des écoles de Saint-Hippolyte pour la prise de la compétence scolaire. Les communes sont prêtes à travailler ensemble mais il nous manque des éléments qui seront demandés à la CCPM.

Le temps passé par la bibliothécaire au profit des écoles et estimé à 143 heures en 2024. Une aide très appréciée par les enseignantes.

L'accueil des nouveaux résidents avec la présence des associations se fera le samedi 11 octobre matin à la maison Prélôt

-les travaux d'éclairage public sont prévus en octobre. Du matériel est arrivé depuis plusieurs semaines.

-le Maire a rencontré les responsables de la Poste qui s'inquiètent de l'avenir de ce bureau avec une fréquentation de 14 personnes/jour quand le bureau de l'Isle sur le Doubs a fermé avec 45 personnes/jour. Le Maire précise que les seuls aménagements possibles pour la Poste demeurent une diminution des horaires. Cette diminution ne peut pas avoir lieu tant que l'espace France Services fonctionne. Sur ce sujet la Préfecture a averti en mai la commune que le label « Maison France Service » risque d'être retiré, pour diverses raisons : diminution de la fréquentation, personnel intérimaire, beaucoup de personnes se rendent à Maîche... En conclusion, si le label est retiré, le bureau de poste passerait à un agent sur un temps de présence réduit. Le Maire s'y refuse.

Des discussions avec la CCPM pourraient aboutir à une reprise des locaux et des services. Le bureau de poste deviendrait une agence postale intercommunale avec les mêmes services. Le label Espace France Service serait repris également par la CCPM qui gère déjà le même espace à Maîche. Enfin, ce Pôle de services intercommunal proposerait d'autres permanences identiques à celles déjà présentes à Maîche. Ce projet est le fruit d'une double réflexion :

- Le projet touristique de la rive droite du Doubs qui prévoit l'installation du bureau d'information touristique dans ces locaux situés en entrée de CCPM et de parc naturel.
- La construction du siège de la CCPM regroupant tous les services à Maîche avec un Pôle de services à la population sur Saint-Hippolyte permettrait d'équilibrer le territoire.

Le Maire lève la séance à 23 H 38.

Signature du Maire et du Secrétaire de Séance.

